



Groupe Delhaize SA/NV  
Rue Osseghem 53  
1080 Bruxelles, Belgique  
Registre des personnes morales 0402.206.045 (Bruxelles)  
www.groupedelhaize.com

---

## VOTE PAR CORRESPONDANCE

---

Le/La soussigné(e) :

**Prénom** : .....  
**Nom** : .....  
**Domicile** : .....  
.....

ou

**Dénomination** : .....  
**Forme juridique** : .....  
**Siège social** : .....  
.....

propriétaire de<sup>1</sup>:

un total de ..... actions nominatives du Groupe Delhaize SA/NV, ayant son siège social à rue Osseghem 53, 1080 Bruxelles, Belgique, immatriculée au Registre des Personnes Morales sous le numéro 0402.206.045 (« **Groupe Delhaize** » ou la « **Société** »)

et/ou

un total de ..... actions dématérialisées du Groupe Delhaize,

**déclare voter avec ..... de ses actions<sup>2</sup> tel qu'indiqué ci-après sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du Groupe Delhaize qui se tiendra le lundi 14 mars 2016 à 14 heures (heure belge) au Proximus Lounge, rue Stroobants 51 à 1140 Bruxelles, Belgique, limité cependant au nombre d'actions que le propriétaire a enregistré lors de la date d'enregistrement, c'est-à-dire lundi 29 février 2016 à 23h59 (heure belge).**

]

---

<sup>1</sup> Veuillez **compléter** tel qu'approprié.

<sup>2</sup> Veuillez **indiquer le nombre** d'actions pour lesquelles vous désirez voter par correspondance lors de l'assemblée générale extraordinaire. Si aucun nombre n'est indiqué, vous serez présumés voter avec le nombre total d'actions dont vous êtes propriétaires tel qu'indiqué dans ce formulaire.

## Ordre du jour

1. Prise de connaissance et discussion des documents suivants dont les actionnaires peuvent recevoir copie gratuitement :
  - i. le projet commun de fusion transfrontalière, établi par le Conseil de Direction de Koninklijke Ahold N.V. (« **Ahold** ») et le Conseil d'Administration de la Société, conformément à l'article 5 de la Directive 2005/56/EC du Parlement Européen et du Conseil du 26 octobre 2005 sur les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux, à l'article 772/6 du Code des sociétés belge et à l'article 2:312 *juncto* 2:326 *juncto* 2:333d du Code Civil néerlandais (le « **Projet de Fusion** ») ;
  - ii. le rapport du conseil, établi par le Conseil d'Administration de la Société, conformément à l'article 7 de la Directive 2005/56/EC du Parlement Européen et du Conseil du 26 octobre 2005 sur les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux et à l'article 772/8 du Code des sociétés belge (le « **Rapport du Conseil** ») ;
  - iii. le rapport, établi par le commissaire de la Société, conformément à l'article 8 de la Directive 2005/56/EC du Parlement Européen et du Conseil du 26 octobre 2005 sur les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux et à l'article 772/9 du Code des sociétés belge (le « **Rapport du Commissaire** »).
2. Communication de toute modification importante du patrimoine actif et passif des sociétés impliquées dans la fusion entre la date du Projet de Fusion et la date de la fusion, conformément à l'article 696 *juncto* 772/1 du Code des sociétés belge.
3. Fusion transfrontalière par acquisition de la Société par Ahold – Dispositions de référence de la Loi Néerlandaise sur le Rôle des Employés au sein des Personnes Morales Européennes – Transfert de biens immobiliers

**Proposition de décision** : approbation des éléments suivants :

- i. le *Projet de Fusion*, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives établies dans le *Projet de Fusion* et avec effet à partir de 00:00 heure (heure belge) le premier jour suivant celui où un notaire de droit civil néerlandais signe l'acte notarié néerlandais de fusion transfrontalière (l' « **Heure de Prise d'Effet** ») ;
  - ii. la fusion transfrontalière par acquisition de la Société par Ahold au sens de l'article 2.2 a) de la Directive 2005/56/EC du Parlement Européen et du Conseil du 26 octobre 2005 sur les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux, des articles 671 et 772/1 du Code des sociétés belge et de l'article 2:309 *juncto* article 2:333 du Code Civil néerlandais, conformément aux dispositions du *Projet de Fusion*, et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives établies dans le *Projet de Fusion* et avec effet à partir et subordonné à l'Heure de Prise d'Effet, et donc de la dissolution sans liquidation de la Société ;
  - iii. l'application des dispositions de référence de l'article 1:31, sous-sections 2 et 3 de la Loi Néerlandaise sur le Rôle des Employés au Sein des Personnes Morales Européennes (*Wet Rol Werknemers bij Europese Rechtspersonen*) (la « **Loi RWER** »), au lieu d'entamer des négociations avec un groupe spécial de négociation (auquel il est fait référence à l'article 2:333k sous-section 12 du Code Civil néerlandais) et, par conséquent, de la poursuite de la situation existante au niveau d'Ahold ou au niveau de la Société concernant la participation des employés telle que définie dans l'article 1:1 de la Loi RWER ; et
  - iv. le fait que les propriétés immobilières et les droits réels immobiliers dont la Société se déclare être le propriétaire doivent faire l'objet d'actes notariés distincts qui doivent contenir les formalités légales à respecter concernant le transfert de ces propriétés immobilières et droits réels immobiliers (sans préjudice des formalités légales qui sont contenues dans le procès-verbal de cette assemblée générale extraordinaire) et qui doivent être transcrits dans les registres de conservation des hypothèques appropriés.
4. Attribution de EU PSUs de Delhaize à M. Frans Muller

**Proposition de décision** : approbation de l'octroi exceptionnel à M. Frans Muller de EU PSUs de Delhaize avant le jour où un notaire de droit civil néerlandais signe l'acte notarié néerlandais de fusion transfrontalière (le « **Closing** ») et d'une valeur de 1,5 millions EUR. Le vesting des EU PSUs de Delhaize aura lieu 3 ans après leur octroi, sous réserve de la performance de la Société par rapport aux objectifs financiers fixés lors de l'octroi, et qui portent actuellement sur la création de valeur pour les actionnaires. Le nombre d'actions devant être reçues lors du vesting des EU PSUs de Delhaize variera de 0% à 150% du nombre de EU PSUs de Delhaize octroyés, en fonction des résultats atteints par la Société par rapport aux objectifs financiers et à partir du Closing, la performance sera comparée aux objectifs tels que fixés pour le plan d'intéressement à long terme de la société combinée.

Le vesting des EU PSUs de Delhaize accordés en vertu de cet octroi exceptionnel sera subordonné (i) au Closing, et (ii) à la poursuite du travail de M. Frans Muller conformément à son contrat de management avec la Société à la date du Closing. Si une de ces conditions de vesting n'est pas remplie, le vesting n'aura pas lieu et les EU PSUs de Delhaize accordés en vertu de cet octroi exceptionnel expireront automatiquement et deviendront nuls et non avenues.

A la suite du Closing, les EU PSUs de Delhaize accordés en vertu de cet octroi exceptionnel seront convertis en actions liées à la performance (performance shares) en vertu du plan d'intéressement à long terme de la société combinée.

5. Décharge aux administrateurs

**Proposition de décision :** approbation de la décharge donnée aux administrateurs de toute responsabilité découlant de l'exercice de leur mandat durant la période s'écoulant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 à la date de cette assemblée générale extraordinaire.

6. Délégation de pouvoirs

**Proposition de décision :** approbation de la délégation de pouvoirs à :

- i. *B-Docs BVBA, ayant son siège social à Willem De Zwijgerstraat 27, 1000 Bruxelles, avec pouvoir de subdélégation, d'effectuer toutes les formalités auprès du Registre des Personnes Morales, l'administration de la TVA et tout autre guichet d'entreprise afin de modifier et/ou annuler l'enregistrement de la Société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises, ainsi que d'effectuer toutes les formalités résultant de la dissolution de la Société ;*
  - ii. *tout administrateur actuel de la Société, ainsi qu'à Philippe Dechamps, Nicolas Jérôme, Els Steen et Benoit Stockman, agissant individuellement et avec pouvoir de subdélégation, de signer, conjointement avec un ou plusieurs représentant(s) nommé(s) par l'assemblée générale d'Ahold, les actes notariés mentionnés dans la résolution 3.iv. ci-dessus, ainsi que tout acte notarié de rectification concernant toutes erreurs matérielles ou omissions relatives aux propriétés immobilières ou aux droits réels immobiliers de la Société ; et*
  - iii. *tout administrateur actuel de la Société, ainsi qu'à Philippe Dechamps et Nicolas Jérôme, agissant individuellement et avec pouvoir de subdélégation, de mettre en œuvre les décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire et d'effectuer toutes les formalités utiles ou nécessaires à cet effet. »*
-

## DECISIONS DE VOTE:

**Veillez indiquer votre décision de vote pour chaque proposition de décision.**

<b>Point 1 de l'ordre du jour ne requiert pas de vote</b>	<b>Point 2 de l'ordre du jour ne requiert pas de vote</b>
<b>Vote sur la proposition de décision 3</b> - vote pour ( ) - vote contre ( ) - abstention ( )	<b>Vote sur la proposition de décision 4</b> - vote pour ( ) - vote contre ( ) - abstention ( )
<b>Vote sur la proposition de décision 5</b> - vote pour ( ) - vote contre ( ) - abstention ( )	<b>Vote sur la proposition de décision 6</b> - vote pour ( ) - vote contre ( ) - abstention ( )

### **Les formulaires n'indiquant pas de décision de vote ne sont pas valables.**

**Ce formulaire signé** de vote par correspondance doit parvenir à la Société par courrier, par fax ou par e-mail à l'adresse indiquée ci-dessous le **mardi 8 mars 2016** à 17 heures (heure belge) au plus tard. Les actionnaires qui souhaitent voter par correspondance doivent également se conformer aux formalités de dépôt et de blocage décrites dans la convocation de cette assemblée générale extraordinaire.

**Le vote par correspondance est irrévocable.** Les propriétaires d'actions qui ont voté par correspondance peuvent assister à l'assemblée générale mais ne peuvent plus voter ni par eux-mêmes ni par mandataire pour le nombre d'actions avec lequel ils ont voté par correspondance.

Si les actionnaires, en vertu de l'article 533ter du Code des sociétés, exercent leur droit de proposer des décisions nouvelles/alternatives pour des sujets déjà inscrits à l'ordre du jour, les votes par correspondance reçus par la Société avant que l'ordre du jour complété n'ait été communiqué resteront valables pour les sujets couverts par le présent formulaire. Toutefois, les votes sur les sujets à l'ordre du jour pour lesquels des décisions nouvelles/alternatives ont été proposées ne seront pas valables. Dans ce cas, les actionnaires pourront voter par correspondance sur ces propositions de décisions nouvelles/alternatives en utilisant les formulaires de vote par correspondance mis à jour que la Société rendra disponibles.

Si les actionnaires, en vertu de l'article 533ter du Code des sociétés, exercent leur droit d'inscrire des sujets nouveaux à l'ordre du jour de l'assemblée générale, les actionnaires pourront voter par correspondance sur ces nouveaux sujets en utilisant les formulaires de vote par correspondance mis à jour que la Société rendra disponibles dans ce cas. Les votes indiqués dans ce formulaire relatifs à des sujets déjà inscrits à l'ordre du jour resteront valables.

### **Adresse de la Société :**

Groupe Delhaize SA/NV  
c/o Mme Sandy Paquet  
Square Marie Curie 40  
1070 Bruxelles  
Belgique  
Tel: +32 2 412 75 82  
Fax: +32 2 412 83 89  
email: [generalmeeting@delhaizegroup.com](mailto:generalmeeting@delhaizegroup.com)

Signature : \_\_\_\_\_

Nom : .....

Capacité : .....

Date : .....

Les personnes morales doivent indiquer le prénom, nom et titre de la/des personne(s) physique(s) qui signera/signeront en leur nom le présent formulaire. Si le soussigné n'est pas une personne physique qui signe ce formulaire pour son propre compte, le signataire déclare et garantit au Groupe Delhaize avoir les pleins pouvoirs pour signer ce formulaire pour le compte du soussigné.